

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 66Votants : 80Pouvoirs : 14

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNALDate de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°17

FINANCES – EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES –
APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE

Une décision modificative a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou dépenses, sur chacune des sections. Elle permet de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif.

Pour chacun des budgets concernés, les décisions modificatives s'équilibrent en dépenses et en recettes suivant les répartitions détaillées ci-dessous.

➤ Budget principal : décision modificative n° 2

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Opérations réelles</i>	- 217 852,62 €	<i>Opérations réelles</i>	23 248,00 €
chap. 011 Charges à caractère général	- 26 690,00 €	chap. 731 Fiscalité locale	26 183,00 €
chap. 012 Charges de personnel	11 500,00 €	chap. 74 Dotations et participations	- 4 500,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	61 840,00 €	chap. 75 Autres produits de gestion courante	1 565,00 €
chap. 67 Charges spécifiques	7 500,00 €		
chap. 68 Dotations aux provisions et dépréciations	- 272 002,62 €		
<i>Opérations d'ordre</i>	241 100,62 €	<i>Opérations d'ordre</i>	- €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	241 100,62 €		- €
	23 248,00 €		23 248,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>	206 615,00 €	<i>Opérations réelles</i>	- 34 485,62 €
OP. 107 Médiathèque Ambert	38 752,00 €	OP. 244 Aerodrome Poyet	7 220,00 €
OP. 119 Subvention Habiter Mieux / PIG	27 000,00 €	OP. 261 Micro-crèche St Anthème	- 125 831,00 €
OP. 151 PLUI / Doc Urba	15 000,00 €	OP. 266 ZI Ambert	64 020,00 €
OP. 213 Aménagement Gare Utopie	5 000,00 €	OP. 290 Auberge des Supeyres	20 105,38 €
OP. 244 Aérodrome Poyet	3 096,00 €		
OP. 290 Auberge des Supeyres	53 927,00 €		
OP. 317 Aide aux commerces	23 500,00 €		
OP. 325 ZAE	6 105,00 €		
OP. 326 PLUI-H	101 715,00 €		
OP. 337 Logiciels comptabilité / RH	- 68 080,00 €		
OP. 338 Eclairage public	600,00 €		
<i>Opérations d'ordre</i>	- €	<i>Opérations d'ordre</i>	241 100,62 €
		chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	241 100,62 €
	206 615,00 €		206 615,00 €

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à 23 248 €, avec pour l'essentiel :

- En recettes :
 - L'intégration des recettes de taxe de séjour et de location des gîtes touristiques au titre de l'année 2025, perçues sur l'exercice 2026 (chapitres 731 & 75),
 - La prise en compte du non-renouvellement du financement du Conseil départemental relatif au service d'Aide à la Parentalité (chapitre 74),



- En dépenses -

- La diminution des crédits au chapitre 011, notamment à la suite de la notification du marché relatif aux frais de déménagement du siège,
- Des crédits supplémentaires au chapitre 65 majoritairement pour les frais d'hébergement des logiciels du service Administration générale, les frais liés aux élus, la subvention complémentaire exceptionnelle attribuée à la SPL Col du Beal pour assurer une trésorerie suffisante à sa liquidation, le fonds de concours versé à Territoire d'Energie pour le remplacement des candélabres de la ZA de Marat,
- L'augmentation des crédits au chapitre 67 afin de procéder au remboursement d'un trop perçu d'indemnités journalières versées en 2025,
- Un équilibre assuré par une diminution de la provision inscrite au chapitre 68,

En investissement, la décision modificative propose d'ajuster les crédits à hauteur de 206 615 €, notamment :

- En recettes :

- L'inscription des subventions notifiées pour le financement des travaux de réhabilitation de l'aérodrome, des travaux de réfection du réseau d'eaux usées de la ZI d'Ambert ainsi que les travaux de rénovation énergétique de l'auberge des Supeyres,
- L'ajustement des crédits afin de prendre en compte le report à tort d'une subvention de la CAF, déjà perçue en 2024 au titre de la micro-crèche de St Anthème,
- Un équilibre assuré par un virement de la section de fonctionnement à la suite de la diminution des provisions inscrites au chapitre 68,

- En dépenses :

- L'augmentation des crédits destinés à financer la participation aux travaux d'accessibilité et au remplacement des portes de la médiathèque d'Ambert, les divers dispositifs de soutien par subvention, ainsi que les travaux de viabilisation des lots pour la ZAE de St Anthème et de rénovation énergétique de l'auberge des Supeyres ;
- La diminution des crédits consécutive au report du projet d'acquisition du logiciel financier,
- L'ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme de la gare de l'Utopie par suite d'un dépassement de crédits et du PLUIH en fonction de l'avancement des travaux,
- La régularisation de l'imputation comptable relative à la contribution au Territoire d'Energie pour la maintenance de l'éclairage public.

➤ **Budget annexe ZA Les Barthes : décision modificative n° 1**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	-500,00 €	Opérations réelles	- €
chap.011 Charges à caractère général	-500,00 €		- €
Opérations d'ordre	500,00 €	Opérations d'ordre	- €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	500,00 €		
	0		- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	500,00 €	Opérations réelles	0,00 €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	500,00 €		
Opérations d'ordre	0,00 €	Opérations d'ordre	500,00 €
		chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	500,00 €
	500,00 €		500,00 €

La décision modificative ouvre les crédits complémentaires nécessaires à la constatation des annuités d'emprunt de l'exercice 2026. Le financement est assuré par redéploiement de crédits.

**Budget annexe Activités Commerciales : décision modificative n° 1**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		DM	CHAPITRE		DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles		48 000,00 €	Opérations réelles		56 000,00 €
chap.011	Charges à caractère général	47 600,00 €	chap. 70	Vente de produits	56 000,00 €
chap. 65	Autres charges de gestion courante	400,00 €			
Opérations d'ordre		8 000,00 €	Opérations d'ordre		- €
chap. 023	Virement à la section d'investissement	8 000,00 €			
		56 000,00 €			56 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations réelles		32 390,00 €	Opérations réelles		24 390,00 €
OP. 101	Réseau de chaleur Arlanc	8 000,00 €	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	24 390,00 €
OP. 102	Station carburant Marat	10 890,00 €			
OP. 107	Réseau de Chaleur Le Brugeron	13 500,00 €			
Opérations d'ordre		0,00 €	Opérations d'ordre		8 000,00 €
			chap. 021	Virement de la section d'exploitation	8 000,00 €
		32 390,00 €			32 390,00 €

En section de fonctionnement, la décision s'équilibre à 56 000 € et comprend :

- Des crédits complémentaires pour les stations-services afin de pallier la hausse du prix des carburants compensés par l'augmentation de la marge bénéficiaire,
- L'augmentation des crédits pour l'approvisionnement en granulés bois du réseau de chaleur du Brugeron lié au redémarrage de la chaudière bois, en partie compensée par la hausse des recettes induite par la reprise d'activités du bâtiment l'Eden,
- Une progression de l'autofinancement de la section d'investissement par opération d'ordre (chapitre 023).

En section d'investissement, la décision ouvre les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle AZ 383 pour la station-service de Marat ainsi que la réalisation des travaux de remise en état des deux réseaux de chaleur. L'équilibre est assuré par le virement de la section de fonctionnement et par un recours à l'emprunt.

➤ **Budget annexe Déchets : décision modificative n° 1**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		DM	CHAPITRE		DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles		- €	Opérations réelles		5 000,00 €
chap.011	Charges à caractère général	- 3 500,00 €	chap.77	Produits spécifiques	5 000,00 €
chap. 67	Charges spécifiques	3 500,00 €			
Opérations d'ordre		5 000,00 €	Opérations d'ordre		- €
chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	5 000,00 €			
		5 000,00 €			5 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations réelles		5 000,00 €	Opérations réelles		- €
chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €			
Opérations d'ordre		- €	Opérations d'ordre		5 000,00 €
			chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	5 000,00 €
		5 000,00 €			5 000,00 €

La décision modificative intègre les crédits pour le remboursement d'un trop perçu d'indemnités journalières versées en 2025 et pour les écritures d'amortissements des biens acquis dans l'année 2026 amortis selon la règle du prorata temporis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3 à L. 2312-2 à L. 2312-4 ;

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 en vigueur ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 26 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;



Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 2 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes « SPANC » et « ZA Marat » au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant les documents techniques de ces décisions budgétaires soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables ;

Considérant les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec des chapitres opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 des budgets annexes ZA Les Barthes, Activités Commerciales et Déchets ;
- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le **24 septembre 2026**



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER